

## AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, §1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 05 avril 2024, l'Administration de la Gestion de l'Eau vient d'être saisie d'une demande de dérogation du règlement grand-ducal du 2 octobre 2018 portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Everlange, Reimberg, Roubrecht, Ribbefeld et Bréimchen situées sur le territoire des communes de Useldange, Prézérdaul, Redange, Boevange-sur-Attert, Vichten, Grousbous et Wahl concernant le retournement d'une prairie temporaire avec ensemencement consécutif de maïs à Schandel par Monsieur Jos Beckers demeurant à Schandel. (Fläche 2)

Le public peut consulter le résumé de la demande à la maison communale du 24 avril 2024 au 08 mai 2024 inclus.

Le résumé de la demande est également publié sur le portail national des enquêtes publiques :

<https://enquetes.public.lu/fr.html>

Le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre, le secrétaire,

  
  
Pollo BODEM - Marco VERSALL





Direction  
Référence : EAU-DERO-24-0055  
Dossier suivi par : Service autorisations - LTO  
Tel.: 24556 - 920 (08:30 - 11:30)  
Email : autorisations@eau.etat.lu

Administration communale d'Useldange  
2, rue de l'Eglise  
L-8706 Useldange

Signé à Esch-sur-Alzette

## Affichage Art. 24 §1

<b>Requérant(s)</b>	Jos Beckers
<b>Objet</b>	Dérogation du règlement grand-ducal du 2 octobre 2018 portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Everlange, Reimberg, Roubrecht, Ribbefeld et Brémchen situées sur le territoire des communes de Useldange, Préizerdaul, Redange, Boevange-sur-Attert, Vichten, Grosbous et Wahl concernant le retournement d'une prairie temporaire avec ensemencement consécutif de maïs à Schandel
<b>Localité(s)</b>	Schandel
<b>Commune(s)</b>	Useldange

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente je vous envoie le résumé de la demande d'autorisation pour être apposé aux lieux habituels d'affichage conformément à l'article 24, §1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Le résumé de la demande sera publié en parallèle sur le portail national des enquêtes publiques : <https://enquetes.public.lu/fr.html>.

16.04.2024

Christian Reuter

Service autorisations

### Annexe :

Copie de la demande d'autorisation